

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 5 FEVRIER 2025**

**N°CC2025/003 : BUDGET DES SERVICES GENERAUX ET BUDGETS ANNEXES
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS, DU BATIMENT-RELAIS
TRANSFERT DE CRÉDITS**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. François CLAUSSE [*Contrisson*], M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Pierre LIOGIER [*Lahey-court*], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [*Laimont*], MM Stéphane SIMON, Richard SIRI [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzecourt*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, Virginie SANTARINI-GUURLINGER, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUISIER, Yves MILLON [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

Membres suppléants :

M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*] est représenté par M. Pierre LEPINE

Étaient excusés :

M Sébastien ARNICOT [*Contrisson*] donne pouvoir à Mme Anne ROUSSEL, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*] donne pouvoir à M. François CLAUSSE, M. Jean-Jacques WESTRICH [*Lahey-court*] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, Mme Marion PARISOT [*Neuville-sur-Ornain*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie SANTARINI-GUURLINGER** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Conformément aux prévisions arrêtées en avril 2024 lors des votes des Budgets Primitifs, et au regard du résultat prévisionnel de l'exercice 2024 des Budgets Annexes du Service Public de Gestion des Déchets, du Bâtiment-Relais et de la Zone Industrielle de Contrisson, résultats restant à approuver via l'édition des Comptes Administratifs des Budgets, il apparaît nécessaire d'user des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de prendre en charge une partie des dépenses des Budgets du Service Public de Gestion des Déchets, du Bâtiment-Relais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC2024/024 en date du 04 avril 2024 approuvant les Budgets Primitifs des Services Généraux, du Service Public de Gestion des Déchets, du Bâtiment-Relais et de la Zone Industrielle de Contrisson,
Considérant la nécessité de prendre en charge une partie des dépenses des Budgets du Service Public de Gestion des Déchets et du Bâtiment-Relais,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ d'opter, pour l'année 2024, pour l'application des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux E.P.C.I., selon lesquelles : *« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; [...] »*
- ≈ de prélever la somme de 151 251,00 € à l'article 64736211 du Budget des Services Généraux et de la verser à l'article 7741 du Budget Annexe du Service Public de Gestion des Déchets,
- ≈ de prélever la somme de 14 659,00 € à l'article 64736211 du Budget des Services Généraux et de la verser à l'article 75822 du Budget Annexe du Bâtiment-Relais,
- ≈ de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente, et notamment sa notification aux services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 6 février 2025

